

## COMMUNE DE SAINT LAURE

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07/11/2020 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune sous la présidence de M. Grégory VILLAFRANCA.

**PRESENTS** : Grégory VILLAFRANCA, Christian BLANCHARD, Delphine BARGIBAUX, Monique DURAND, Baptiste BARDET, Thierry BASSEUX, Gérard COULAUD, Hassan FENEYROL, Nicolas GENDRE, Monique GORCE, Alain MAUBLANT, Christophe MENDES, Fabrice RODDIER, Lydie TOTAIN, Patrick TURLAN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Baptiste BARDET

**Délibération n°2020/45** : Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le Conseil Municipal du 13/11/2020

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est informée des décisions prises depuis le conseil municipal du 13 novembre 2020 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
N°2020-08	17/11/2020	Signature du devis n°19121 du 10/11/2020 auprès de la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX, domiciliée BP 99 à ROMANS (26103), pour un montant de 509,99 € HT soit 611,99 € TTC pour la fourniture de 2 mâts pour drapeaux de 4 mètres, de 2 platines de fixation et d'un pavillon Français et Européen.
N°2020-09	20/11/2020	Signature des devis suivants auprès de la société BIGILEC – Maintenance électrique domiciliée 32, route de Thuret à SAINT-ANDRE-LE-COQ (63310) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Devis n°DC0845 du 14/11/2020 pour un montant de 374,00 € HT soit 448,80 € TTC pour le remplacement d'un convecteur aux ateliers municipaux et un dans la cuisine de la salle des fêtes.</li><li>- Devis n°DC0846 du 14/11/2020 pour un montant de 257,67 € HT soit 309,20 € TTC pour le remplacement de 3 blocs de d'éclairage de sécurité à la Mairie.</li></ul>
N°2020-10	05/12/2020	Signature du devis n°DEV060373-1 du 02/12/2020 pour un montant de 382,50 € HT soit 459,00 € TTC auprès de la société SIGNAUX GIROD domiciliée 43, rue des frères Lumière à CLERMONT-FERRAND (63000) pour la fourniture de 3 panneaux de rue, à savoir : route de Joze, chemin du Ponteix et lotissement pré des pêcheurs.
N°2020-11	07/12/2020	Signature des devis suivants auprès de la société ALFASERV INFORMATIQUE, domiciliée 12 avenue Edouard Vaillant à PUY-GUILLAUME (63290) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Devis n°1317 du 01/12/2020 pour un montant de 45,00 € HT soit 54,00 € TTC pour les frais de mise en service de la fibre à la Mairie (abonnement 59,99 € TTC/mois).</li><li>- Devis n°1318 du 01/12/2020 pour un montant de 368,33 € HT soit 442,00 € TTC pour la fourniture d'un standard téléphonique, d'un téléphone portatif et la mise en service pour la Mairie (abonnement 36,00 € TTC/mois).</li></ul>

N°2020-12	09/12/2020	Signature du devis n°D-2020-12-413 du 03/12/2020 pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC auprès de la société MAGMA CREA domiciliée 9, rue Didier Daurat à CLERMONT-FERRAND (63100) pour la fourniture d'une cloison en plexiglass pour la bibliothèque.
N°2020-13	09/12/2020	Signature du devis n°20000574 du 09/12/2020 pour un montant de 470,15 € HT soit 517,17 € TTC auprès des établissements COMBES PEPINIÈRES domiciliée 11, rue Félix Lefaire à SAINT-MYON (63460) pour la fourniture de plants pour les massifs plantés de la commune.

**Délibération n°2020/46** : Renouvellement de l'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° 2020/47** : Renouvellement de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA)

L'article 211-24 du Code Rural oblige le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

La convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière entre la Commune de SAINT-LAURE et l'Association Protectrice des Animaux (A.P.A.) dont le siège social se situe 16 rue Saint Dominique à CLERMONT-FERRAND arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans.

Le montant de la participation aux frais est de :

- 0,609 € par habitant pour 2021 soit la somme approximative de 397,67 €
- 0,624 € par habitant pour 2022 soit la somme approximative de 406,84 €
- 0,639 € par habitant pour 2023 soit la somme approximative de 417,26 €

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSEE.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la présente convention avec l'APA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération n° 2020/48** : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, l'objectif avait été affiché de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques tels que le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers... mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie du village

Une enveloppe budgétaire leur sera attribuée par le Conseil Municipal et votée lors de l'élaboration du budget primitif chaque année.

Le projet de règlement élaboré par la commission enfance-jeunesse et vie associative a été adressé par courriel pour avis aux membres du Conseil Municipal. Il est composé de 8 articles, à savoir :

- Article 1 : La composition du conseil et ses représentants
- Article 2 : La durée du mandat
- Article 3 : Le rôle du conseiller municipal du CMJ
- Article 4 : L'organisation et la mise en place du CMJ
- Article 5 : Les parents ou les représentants légaux
- Article 6 : Le droit à l'image
- Article 7 : Le budget alloué au CMJ
- Article 8 : Modification du règlement

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur afin de poursuivre le processus de mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et 2 abstentions le règlement du Conseil Municipal des Jeunes (ci-joint annexe 1)

### Rapport des Adjointes et des Conseillers Municipaux sur leurs délégations

#### Compte-rendu de Christian BLANCHARD - 1<sup>er</sup> Adjoint :

La commune a reçu la notification du Conseil départemental au titre des amendes de police. Il confirme que la somme de 7 500 euros a été attribuée à la commune.

Il explique que les devis sont en cours au niveau des besoins pour les services techniques dans l'objectif de préparer le budget primitif 2021.

Les travaux d'extension des réseaux de la rue des Pêcheurs sont en cours. Malgré les intempéries, ceux-ci devraient se terminer aux alentours du 18 décembre.

Les travaux du Verger fleuri II ont pris un peu de retard à cause des intempéries. Les caissons du système de rétention des eaux pluviales sont en cours d'installation. Ce système sera installé sous la voirie et vient remplacer l'existence d'un bassin de rétention, ce qui permet d'éviter de consommer du foncier. Les travaux vont se terminer le 18 décembre pour reprendre le 12 janvier 2021. La société COLAS procédera à un nettoyage de la voirie avant cette période de pause.

#### Compte-rendu de Fabrice RODDIER - 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Après l'exposé de la situation financière au 1<sup>er</sup> décembre 2020 (ci-joint annexe 2), pas de point particulier à aborder. La commission reprendra son travail à compter du 5 janvier prochain afin de pouvoir préparer le budget primitif 2021.

#### Compte-rendu de Delphine BARGIBAUX - 3<sup>ème</sup> Adjoint :

La médiathèque a réouvert ses portes au public depuis le 2 décembre selon un protocole sanitaire adapté.

La commission a pu travailler lors des semaines précédentes à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes qui vient d'être adopté lors de la présente séance.

Monsieur MACIAN de la société ENEDIS a été reçu dernièrement en Mairie afin de présenter au Conseil municipal le dispositif de décoration des transformateurs électriques. Elle propose qu'Hassan FENEYROL à l'initiative de cette rencontre, puisse faire un point lors du tour de table des Conseillers.

#### Compte-rendu de Monique DURAND - 4<sup>ème</sup> Adjoint :

La charte graphique a été définitivement validée par la commission suite au choix du logo par le Conseil municipal. Sa déclinaison est en cours sur les différents supports municipaux. Des ajustements et des corrections sont en cours.

L'élaboration du bulletin municipal est en cours. La commission a terminé le travail sur le « chemin de fer » de celui-ci. Toutes les associations ont retourné leurs articles. Le travail de rédaction devra être terminé le 4 janvier afin d'envoyer l'ensemble des textes le 4 janvier à Magmacréa pour réaliser le maquettage du bulletin.

Les membres du CCAS distribueront les colis de fin d'année le 19 décembre prochain.

Monique DURAND remercie les agents municipaux qui se sont chargés des décorations de fin d'année.

#### Tour de table conseillers :

Nicolas GENDRE indique qu'il a participé à la commission agricole de RLV au sujet de la protection des zones agricoles. Il explique qu'un « drive fermier » a été mis en place lors du 1<sup>er</sup> confinement par des producteurs locaux et met en avant cette action.

Alain MAUBLANT explique qu'il a participé au dernier Comité syndical du SBA en visioconférence. Celui-ci a été long et fastidieux avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Une augmentation des tarifs de la levée a été votée pour les ordures ménagères. Il fait également un retour sur sa participation à la commission habitat de RLV où le plan local de l'habitat a été présenté. En ce qui concerne la commune de Saint-Laure, l'objectif de construction a été fixé à 38 logements pour la période 2019-2025 (hors lotissement du Verger fleuri II). Les dents creuses ont été recensées au nombre de 36.

Hassan FENEYROL fait un retour sur la rencontre avec Monsieur MACIAN d'ENEDIS qui s'est tenue le 4 décembre dernier. ENEDIS apporte une participation financière d'un montant de 700 euros forfaitaire pour la décoration des transformateurs électriques. L'objectif de ce projet est de faire travailler des graphes professionnels avec des jeunes de la commune. La commune pourrait bénéficier d'une aide pour conduire ce projet sur 2 transformateurs.

#### Questions diverses :

Néant

#### Questions/remarques du Public :

Aucune question n'est posée par le public présent.

Ce conseil a également fait l'objet d'une retransmission sur la page Facebook de la Commune de Saint-Laure. Malgré la possibilité de poser des questions en amont de la séance, aucune question écrite n'a été déposée.

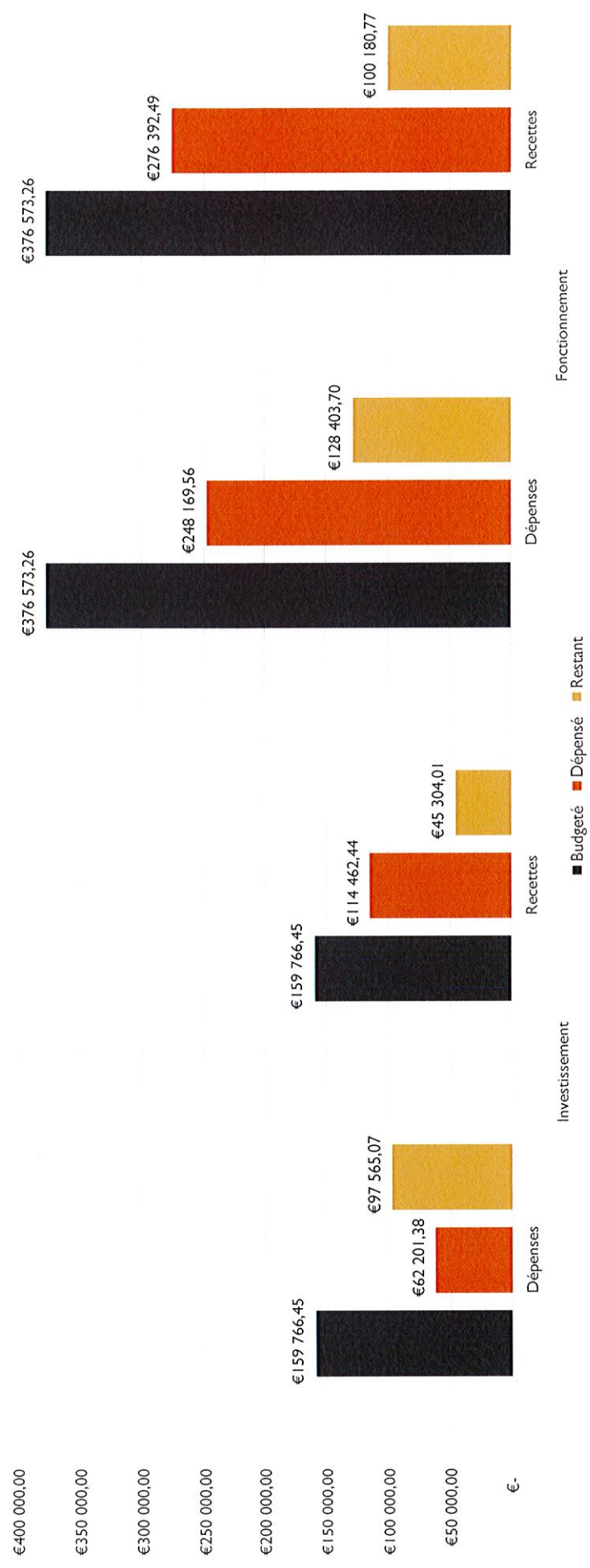
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10.

Baptiste BARDET		Nicolas GENDRE	
Delphine BARGIBAUX		Monique GORCE	
Thierry BASSEUX		Alain MAUBLANT	
Christian BLANCHARD		Christophe MENDES	
Gérard COULAUD		Fabrice RODDIER	
Monique DURAND		Lydie TÔTAIN	
Hassan FENEYROL		Patrick TURLAN	
Grégory VILLAFRANCA			



# POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020

Résumé de la situation financière au 1<sup>er</sup> décembre 2020









Règlement intérieur Conseil Municipal  
des Jeunes de Saint-Laure

## SOMMAIRE :

- Préambule ..... 3
- Article 1 : La composition du conseil et ses représentants ..... 4
- Article 2 : La durée du mandat ..... 4
- Article 3 : Le rôle du conseiller municipal du CMJ..... 4
- Article 4 : L'organisation et la mise en place du CMJ ..... 5
- Article 5 : Les parents ou les représentants légaux..... 5
- Article 6 : Le droit à l'image ..... 6
- Article 7 : Le budget alloué au CMJ ..... 6
- Article 8 : Modification du règlement ..... 6

## Préambule

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-Laure a décidé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques tels que le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers... mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble des élus adultes.

Le CMJ respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie du village.

### Article 1 : La composition du Conseil et ses représentants

Le CMJ est composé de 9 jeunes âgés de 8 à 14 ans, habitants de la commune, représenté par un «maire junior et deux adjoints» élus par l'ensemble du CMJ lors du premier Conseil Municipal.

Le Conseil est élu à la majorité des votants.

Le CMJ est présidé par le maire de la commune et/ou un membre du Conseil Municipal de la commune.

Pour chaque réunion, un ou plusieurs Conseillers Municipaux seront présents.

### Article 2 : La durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans.

En cas de déménagement hors de la commune, l' élu(e) ne peut garder son statut de Conseiller(e) Municipal(e).

En cas de démission ou d'exclusion d'un Conseiller, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

### Article 3 : Le rôle du Conseiller Municipal du CMJ

Les membres du CMJ sont les porte-paroles des jeunes sur notre commune.

Ils mènent à bien des projets définis collectivement lors de leur Conseil.

Ils respectent les budgets et les obligations liées à la commune (respect de l'environnement et de la population), aucune indemnité compensatrice ne leur sera versée dans le cadre de leur engagement.

Ils respectent les opinions de chacun.

Ils doivent adopter une attitude en adéquation avec leurs attributions : être respectueux des différents intervenants sur la commune, des jeunes élus dans ce CMJ et de l'ensemble de la population.

Il est primordial que les élus respectent la confidentialité des différents dossiers abordés.

En cas de non-respect, des mesures pourraient être prises par le Maire de la commune.

#### **Article 4 : L'organisation et la mise en place du CMJ**

Le CMJ se réunira au minimum 1 fois par mois en réunion de travail et 1 fois par trimestre lors d'un Conseil Municipal.

Pour les Conseils Municipaux, chaque membre recevra une convocation avec l'ordre du jour.

Les décisions sont soumises au vote à mains levées (sauf cas exceptionnel) des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. Pour voter, il faudra la moitié des membres des élus présents + 1. En cas d'égalité, la voix du « Maire junior » est prépondérante.

Les décisions votées devront ensuite être approuvées par le Conseil Municipal de la commune.

Le siège du CMJ se situe à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Laure  
10 Route d'Ennezat  
63350 Saint-Laure

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions et à respecter les horaires de séance.

En cas d'empêchement, l'élu(e) s'excuse auprès du secrétariat de mairie au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il peut donner une procuration par écrit à un(e) autre élu(e). Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Un secrétaire de séance sera désigné avant chaque réunion, un compte rendu sera transmis à tous les membres élus ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de la commune pour information.

Le CMJ pourra éventuellement consulter ou travailler avec les élus adultes sur leurs différents projets, ceci seront ensuite présentés en bureau municipal, si les projets sont acceptés, ils seront mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Si les projets sont adoptés, ils seront inscrits au budget pour leur réalisation.

#### **Article 5 : Les parents ou les représentants légaux**

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les jeunes seront informés par courrier ou courriel des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CMJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie.

La commune ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

#### Article 6 : Le droit à l'image

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation\* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, d'être pris en photo et/ou d'être filmé dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur les réseaux sociaux, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

\*En cas de refus, les parents devront le signifier par écrit et l'adresser à la mairie dans les plus brefs délais.

#### Article 7 : Le budget alloué au CMJ

Un budget sera alloué au CMJ. Ce budget aura été établi en fonction des propositions de projets du CMJ et voté par le Conseil Municipal en place dans la commune.

Toutes dépenses engendrées par le CMJ devront être soumises et validées par le Conseil Municipal.

#### Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le CMJ pourra modifier le règlement intérieur et le soumettre au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

Lu et approuvé, Bon pour accord

Lu et approuvé, Bon pour accord

Signature membre du CMJ:

Signature du représentant légal :